



Décembre 2009

« **Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire !** »



A quand son application au SDIS 37 ?!

Question légitime, le SNSPP-PATS 37 demande à ce que les SPP du SDIS 37 concernés puissent en bénéficier.

Mais qu'est ce que la Nouvelle Bonification Indiciaire fonctionnelle ?

Souvenez-vous ... Cette NBI n'était perçue auparavant que par les adjudants-chefs afin de rétribuer certaines responsabilités qu'ils avaient dans les gardes. Le législateur est venu modifier les modalités d'attribution, supprimant toutes notions de « grade », et ramenant celles-ci à des fonctions particulières réellement exercées.

Suite à cela, la DSC rédigeait le décret en précisant que pouvaient la percevoir : « les chefs d'agrès, les chefs d'équipe et chefs de groupe » soit quasiment tous les spp de France, au lieu des 3000 spp qui la percevaient jusque là.

Les élus sont montés aux créneaux, faisant pression sur le gouvernement.

La réponse fut radicale puisque cette NBI était tout simplement supprimée.

Décision malheureuse car de fait, elle en faisait perdre le bénéfice aux spp qui la percevaient déjà... La réaction ne s'est pas fait attendre, le mouvement de colère a gagné les casernes, ce qui amena près de 15 000 spp dans les rues de Paris, fin novembre 2006, avec toutes les conséquences que nous connaissons.

Rappelons que cette NBI représente 16 points de plus ...

Après de difficiles négociations, le 24 novembre était signé un nouveau décret et il précise cela :

« Art 1 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte pour le calcul de la retraite, ***est versée*** mensuellement aux fonctionnaires territoriaux exerçant une des fonctions figurant en annexe au présent décret »

L'annexe a dont été modifiée ainsi :

« Chef d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de 7 ans au moins ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement de proximité d'au moins 5 sapeurs-pompiers.

Une circulaire de la DSC est venue préciser certains points, notamment que la NBI peut être attribuée à des emplois « équivalents », cela doit s'entendre par « de même niveau » dans des fonctions d'encadrement (cela ne vaut donc pas que pour l'opérationnel, mais également pour des postes dans les services.).

Le SNSPP-PATS 37 va demander l'application de cette NBI dans les plus brefs délais.

Référence des textes :

Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Décret n° 2006-1435 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Circulaire DSC INTE0600107C : Application du décret du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°-206-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels de la fonction publique territoriale.



Un Conseil d'administration sur fond de crise

Le 25 novembre dernier s'est tenu le CA du SDIS 37, pour lequel, quelques spp avaient fait le déplacement. Le débat attendu sur le « million » et les problèmes d'effectif a bien eu lieu, chacune des parties a argumenté pour défendre ses positions, les élus avançant la crise budgétaire face aux besoins de nouveaux effectifs.

Pour le SNSPP-PATS 37, la situation s'est dégradée sur le plan des effectifs dits « opérationnels », de nombreux spp ont été mutés des unités opérationnelles vers des services (Compagnie, Formation, Communication ...).

Nous ne remettons pas en cause les besoins des services, mais il ne faut pas oublier quelles sont les missions premières des SDIS, quelles sont leur raison d'être !

Nous travaillons aujourd'hui sans marge de manœuvre dans les CSP, le moindre AM/AT, (n'oublions pas la dangerosité de notre profession...), vient bouleverser les effectifs journaliers.

Rajoutez à cela les besoins en formation, et nous voici avec des effectifs au ras des pâquerettes face à une constante augmentation de la sollicitation opérationnelle. Ne sous-estimons pas, également, les difficultés rencontrées par les spv pour se rendre disponible, ce qu'ils ne peuvent pas faire, nous le couvrons, agrandissant ainsi nos secteurs et nos temps d'intervention.

Nos arguments ont été entendus de part et d'autre (opposition comme majorité), le débat sur les recrutements se poursuivra donc en 2010.



Vous souhaitez vous investir syndicalement ?

Faire évoluer votre profession ?

Vous voulez que ça change ?

***N'oubliez pas de vous présenter aux élections
du conseil syndical du SNSPP-PATS 37 !!!***

**Date limite de dépôt des candidatures : 27 décembre 2009 inclus
A envoyer au bureau SNSPP-PATS 37 - Tours Centre**

A ce jour, une seule candidature est parvenue au bureau. Aucun membre sortant ne s'est pour l'instant représenté, peut être usés par les critiques régulières et acerbes.

Mais où sont donc ces personnes qui ne savent que reprocher ? Ah, oui, c'est vrai... dans l'anonymat !

***Vous lisez donc là, peut-être, le dernier numéro du P'tit Dévidoir,
charge à la prochaine équipe de faire autrement et mieux.***